



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 juillet 2002
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2002

16-20 septembre 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant un programme de pays**

Programme multipays des Caraïbes orientales***

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2002 contient la recommandation définitive concernant le programme de pays en vue de son approbation par le Conseil.

La Directrice exécutive recommande au Conseil d'administration d'approuver le programme de pays des Caraïbes orientales (couvrant Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Grenade, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, le Suriname, les îles Turques et Caïques et la Trinité-et-Tobago) pour la période 2003-2007 pour un montant de 7,5 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires, sous réserve de disponibilité de fonds et de 4 millions de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve de disponibilité de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2002/11.

** La note de pays originale ne donne que des chiffres indicatifs pour la coopération estimative au programme. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2001. Ils seront inclus dans l'état récapitulatif des engagements recommandés pour les programmes financés par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources de programme pour 2002 (E/ICEF/2002/P/L.36).

*** La soumission du document a été retardée en attendant les données définitives.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
La situation des enfants et des femmes		3
Coopération au programme de 1998-2002		3
Coopération recommandée au programme de 2003-2007		5
Tableaux		
1. Dépenses de la période de coopération précédente, 1998-2002		15
2. Région : 61		16
3. Postes et dépenses de personnel dans le budget-programme		17

La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes dans les Caraïbes orientales demeure essentiellement celle décrite dans la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session de 2002 (E/ICEF/2002/P/L.9). Les faits récents les plus importants concernent le ralentissement du secteur crucial du tourisme dans la quasi-totalité des pays, dû à la baisse des arrivées de touristes en escale, des difficultés continues auxquelles se heurtent les exportations agricoles malgré les décisions favorables de l'Organisation mondiale du commerce relatives aux produits régionaux, et les pressions continues qui pèsent sur le secteur financier extraterritorial pour lequel on a resserré les réglementations ou pris l'engagement de le faire dans un effort réussi de se faire rayer de la liste des paradis fiscaux de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Coopération au programme de 1998-2002

2. Le programme de 1998-2002 a été conçu de manière à contribuer à la réalisation des droits de l'enfant en appuyant les politiques et programmes des gouvernements et l'action communautaire qui visent à placer les enfants au centre de l'action de l'État et de la société.

3. Le programme d'investissement et de planification du secteur social, de suivi et d'évaluation a aidé les pays à collecter, à analyser et à diffuser des données centrées sur l'enfant en vue de faciliter la prise de décisions politiques effectives et la réforme législative. Des enquêtes en grappes à indicateurs multiples ont été exécutées au Suriname et à la Trinité-et-Tobago, les deux pays les plus importants. Au Suriname, les résultats de l'étude sont utilisés pour élaborer un plan d'action national pour les enfants et le programme national d'élimination de la pauvreté. Les deux pays en sont au dernier stade de la mise au point de mécanismes d'information nationaux permettant de surveiller la situation des enfants.

4. Le programme d'éducation en matière de développement de l'enfant et de participation a aidé à sensibiliser les populations à l'importance de l'éducation du jeune enfant dans tous les pays. Dans le contexte de la stratégie régionale de la communauté des Caraïbes (CARICOM) de 1997 relative à l'éducation, à la protection et au développement du jeune enfant, élaborée avec le soutien de l'UNICEF, le programme a aidé les pays à élaborer des cadres de politique générale pour le développement du jeune enfant et, à ce jour, deux pays ont adopté des politiques nationales dans ce domaine. Le programme a aidé à mettre en place des mécanismes de coordination pour le développement du jeune enfant dans chaque pays, et a créé des liens entre les ministères de l'éducation (chargés des activités préscolaires) et les ministères de développement communautaire (chargés des foyers et des activités communautaires) en vue d'une approche intégrée à l'éducation du jeune enfant. Cette méthode a été essayée avec succès au Suriname, avec deux projets pilotes de gardiennage dans les zones rurales, bien que la viabilité du programme au niveau communautaire continue de poser des problèmes, puisque certaines gardiennes sont actuellement des volontaires, mais souhaiteraient être rémunérées. L'UNICEF a également appuyé la création en 2000 de l'Association caraïbe pour l'éducation, la protection et le développement du jeune enfant, et soutient la création d'associations nationales dans tous les pays. Des activités de

création de capacités (formation de personnel pour les centres du jeune enfant) ont également été exécutées dans tous les pays.

5. Dans le cadre de la stratégie régionale de la CARICOM relative à l'éducation sur la santé et la vie familiale, le programme de promotion de la santé et de la vie communautaire a appuyé le développement de politiques nationales destinées à enseigner des compétences psychosociales dans les écoles primaires et secondaires, mettant l'accent sur des thèmes tels que le règlement pacifique des différends, la vie dans les sociétés multiethniques et la protection contre le VIH/sida. À ce jour, deux pays ont adopté des politiques complètes dans ce domaine et d'autres sont en train de le faire. Les stratégies communes portent sur l'adaptation des programmes d'étude et la formation des enseignants. Le programme a aidé à créer des mécanismes de coordination (un comité intersectoriel et un point focal) dans tous les pays; mais le fonctionnement de certains de ces comités laisse à désirer, ce qui est attribuable à la faible capacité et à la lourde charge de travail des partenaires officiels. On a créé de nombreux partenariats efficaces avec des organisations communautaires et des institutions religieuses en vue d'atteindre et de responsabiliser les adolescents sortis de l'école et de doter les jeunes des connaissances et des aptitudes nécessaires pour se prémunir contre le VIH.

6. Dans le cadre du programme de promotion des droits de l'enfant, la réforme de la législation destinée à la rendre conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant a eu des résultats mitigés. Plusieurs pays ont promulgué de nouvelles lois ou révisé la législation existante en matière d'enfant (par exemple dans le domaine de la protection de l'enfant) et un examen d'ensemble de la législation existante a commencé en collaboration avec la Cour suprême de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). Toutefois, il faut intensifier les activités de sensibilisation et d'éducation des populations afin de les rendre conscientes de l'importance des droits de l'enfant et de leur protection. On a exécuté une série d'études et d'enquêtes et on a établi des matériels de communication afin d'appuyer l'éducation du public, des discussions et des activités de sensibilisation en faveur de la réforme des politiques. Le programme a aidé les pays à respecter l'obligation consistant à présenter des rapports sur l'application de la Convention, et tous sauf un ont soumis leurs premiers rapports au Comité sur les droits de l'enfant. Pour la plupart des pays, le Comité se félicite des efforts des gouvernements et de leur engagement en faveur des droits de l'enfant en matière de survie et de développement, mais note qu'il faut faire davantage dans le domaine de la protection et de la participation. De nombreux pays ont créé des comités nationaux des droits de l'enfant qui comptent sur une bonne représentation du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des organismes de la société civile, mais la plupart de ces comités demeurent faibles et n'assument pas encore pleinement leur rôle.

7. Étant donné le niveau relativement faible de ses indicateurs, le Suriname était le pays prioritaire du programme multipays. Un programme complet de services sociaux (y compris l'immunisation et la lutte contre la malaria) a été exécuté par la composante Suriname du programme sous-régional pour l'Amazonie géré dans le cadre du programme multipays. Ce programme porte sur les droits des Amérindiens et des autres communautés marginalisées des quatre districts de l'intérieur. Il a aidé à renforcer l'aptitude des équipes locales de district à planifier, à exécuter et à contrôler les activités du programme. Le financement limité et l'absence d'un

programme de l'UNICEF dans le pays ont constitué les principaux obstacles à cet égard.

8. Le gros des ressources financières provient des ressources ordinaires et seulement 2,9 millions de dollars ont été mobilisés sur les 15 millions d'autres ressources approuvées par le Conseil d'administration. Cela a eu des incidences en ce qui concerne la réalisation de certains objectifs et la définition d'objectifs plus ambitieux, notamment pour le programme de l'Amazone au Suriname, pour lequel 10 millions de dollars de ressources supplémentaires ont été prévues.

Enseignements tirés de la coopération du passé

9. Les enseignements tirés décrits dans la note de pays demeurent valables.

Coopération recommandée au programme de 2003-2007

Coopération recommandée au programme, 2003-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Développement du jeune enfant ^a	1 900	300	2 200
Adolescents et compétences psychosociales	2 200	2 000	4 200
Investissement social pour la protection de l'enfant	2 000	1 400	3 400
Dépenses intersectorielles	1 400	300	1 700
Total	7500	4 000	11 500

^a Le programme sous-régional pour l'Amazone, soumis séparément au Conseil d'administration (E/ICEF/2002/P/L.29) comprend un montant supplémentaire de 1 million de dollars (200 000 dollars par an) pour le développement du jeune enfant, à être employé exclusivement au Suriname. Le total des ressources gérées par le programme multipays s'élèverait à 12,5 millions de dollars.

Processus de préparation du programme multipays

10. L'élaboration de la stratégie du programme multipays a représenté un processus intense fait de consultations au niveau des pays, de la sous-région et de la région avec un grand nombre de partenaires (gouvernements, organisations non gouvernementales, organismes de la société civile, organismes des Nations Unies, donateurs et jeunes). Dans la plupart des pays, le ministère de la planification ou le ministère du développement social a organisé et coordonné la participation nationale aux diverses consultations. L'élaboration du programme a été enrichie grâce au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans la région couverte par le programme multipays (pour la Barbade et les membres de l'OECO, le Suriname et la Trinité-et-Tobago). La stratégie définitive a été approuvée par chacun des pays, de même que les stratégies et activités de chaque programme.

Objectifs du programme multipays

11. L'objectif global du programme consiste à renforcer et à soutenir l'engagement des gouvernements, de la société civile, des communautés et des familles et leur aptitude à promouvoir, à protéger et à mettre en oeuvre les droits de l'enfant et de l'adolescent, à répondre aux besoins fondamentaux des enfants, à élargir les possibilités qui leur sont offertes afin qu'ils puissent atteindre tout leur potentiel, tout en veillant à assurer l'égalité entre les sexes. Le programme renforcera et appuiera l'engagement de la société et des gouvernements en faveur des droits de l'homme et du développement, par le biais de la CARICOM ou de l'OECD. Le rôle stratégique de l'UNICEF consistera à identifier les créneaux et à mettre son expérience et ses capacités au service de la création de réseaux et de la mobilisation afin de promouvoir la réalisation des droits de l'enfant.

12. Les objectifs concrets du programme consistent : a) à garantir que tous les enfants sont nés sains et que ceux âgés de 0 à 8 ans ont accès à toute la gamme des services destinés aux enfants, y compris les soins et l'éducation nécessaires, pour leur permettre d'atteindre tout leur potentiel; b) à créer et à élargir les possibilités qu'ont les adolescents et les jeunes à développer leurs capacités individuelles, dans des environnements sûrs et favorables, qui les habilitent à participer aux activités qui affectent leur propre vie; c) à aider à placer les droits de l'enfant au centre des politiques et de la prise de décisions officielles, tant au niveau national qu'au niveau des communautés, en lançant des mesures politiques et sociales à grande échelle destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant et à renforcer les efforts de planification sociale des gouvernements; et d) à aider à réduire l'incidence du VIH/sida parmi les nouveau-nés, les adolescents et les jeunes, et à appuyer les communautés et les familles des enfants infectés et touchés par le VIH/sida.

Lien avec les priorités nationales, sous-régionales et internationales

13. Le programme se situe dans l'optique des politiques et engagements des gouvernements à l'égard des enfants ainsi qu'il apparaît dans les différentes actions nationales en faveur du développement, par exemple, dans le plan d'action du Suriname à l'égard des enfants ainsi que dans les stratégies de réduction de la pauvreté en cours d'achèvement au Suriname et dans d'autres pays. Il est également étroitement lié aux accords adoptés en la matière aux niveaux sous-régional, régional et international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre les femmes (*Belem do Para*), les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Kingston sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques. Les objectifs du programme sont également liés aux engagements pris par les États en réponse aux recommandations du Comité des droits de l'enfant qui appellent le renforcement des politiques et des mécanismes de protection des droits de l'enfant.

14. Au niveau régional, au cours des cinq dernières années, la CARICOM a adopté, parfois avec l'aide de l'UNICEF, d'importants dispositifs régionaux qui orientent sa politique dans les domaines de l'éducation en matière de santé et de vie familiale, du développement du jeune enfant, du VIH/sida et de la justice pour mineurs. Comme tous les pays de programme ont accepté ces stratégies, celles-ci orienteront également la formulation de politiques et de plans stratégiques nationaux

pour l'intervention de l'UNICEF. Des politiques nationales ont été approuvées dans les domaines de l'éducation en matière de santé et de vie familiale ou du développement du jeune enfant dans certains pays, et des projets en la matière sont examinés dans plusieurs autres.

15. Le programme appuie les priorités des trois plans-cadres en cours d'achèvement dans le programme de pays. Des sujets abordés par tous les plans-cadres sont la réduction de la pauvreté et le VIH/sida dans le cadre général des droits de l'homme ainsi que les objectifs de développement du Millénaire. Le programme recoupe trois des cinq priorités de l'Organisation énoncées dans le Plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF (développement intégré du jeune enfant, VIH/sida, protection de l'enfance), et il est conforme à la priorité accordée à une éducation soucieuse de l'égalité entre les sexes, qui accorde une attention particulière aux enfants marginalisés.

16. Étant donné le manque de moyens, le programme multipays doit faire des choix. Les sujets abordés en particulier sont les causes les plus importantes de violation des droits de l'enfant, identifiées lors de l'analyse de la situation, spécialement dans le domaine de la protection de l'enfant. On tient également compte des interventions réussies, mais encore en expansion du programme actuel, la disponibilité de ressources ainsi que des domaines où l'UNICEF jouit d'un avantage comparatif.

Stratégies proposées pour le programme multipays

17. Les stratégies présentées dans la note de pays ont toujours cours. Le programme contiendra trois programmes : sur le développement du jeune enfant, sur les adolescents et les compétences psychosociales et sur l'investissement social pour la protection de l'enfant, comprenant des interventions intersectorielles sur le VIH/sida et la parité dans le cadre d'une approche globale du cycle de vie. Ainsi qu'il est souligné dans la note de pays, la préparation aux situations d'urgence et leur gestion sont intégrées dans le mécanisme de coordination de gestion des catastrophes.

18. Le programme de développement du jeune enfant cherche à relever le rang de priorité relativement faible que les gouvernements et les familles accordent à cette question. La demande de soins et d'éducation pour les jeunes enfants s'est accrue depuis les années 70 à mesure que les mères étaient plus nombreuses à entrer sur le marché du travail. La plupart des services sont dispensés au sein de centres privés ou à domicile pour les jeunes enfants de moins de 5 ans. Les gouvernements offrent peu de services et leur capacité à jouer leur rôle de réglementation est souvent faible. Le programme appuie le Plan d'action de la CARICOM en matière de développement du jeune enfant approuvé par cette dernière en 1997 avec l'appui de l'UNICEF. Il a pour objectif de garantir : a) que chaque jeune enfant ait accès à une gamme complète de services pour la petite enfance; b) que chaque centre respecte des normes minimales en matière de santé et d'éducation des jeunes enfants; c) que les parents aient accès à l'éducation parentale; d) que chaque gouvernement assume le commandement institutionnel dans ce domaine; e) que chaque pays ait une politique en la matière, un cadre réglementaire pour l'établissement des normes gouvernant les services, un plan d'investissement et de développement pour la petite enfance et enfin un système de suivi et d'évaluation de la petite enfance; f) que la transmission du VIH de la mère à l'enfant diminue; et g) que l'on améliore les soins

donnés aux enfants touchés ou infectés par le VIH. Le programme comporte deux projets plus un projet à mettre en oeuvre au Suriname uniquement.

19. Les efforts de l'UNICEF viendront s'ajouter à d'autres programmes de développement du jeune enfant dans la région, appuyés par, entre autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque pour le développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, l'Agence canadienne de coopération pour le développement international (ACDI), et la Coopération britannique (DID). L'UNESCO, par exemple, aide à mettre en contact les systèmes nationaux de gestion en matière d'éducation pour favoriser l'échange d'informations. La Banque interaméricaine de développement apportera un appui financier à la coopération technique régionale sectorielle afin d'accroître le degré de sensibilisation du public et les engagements nationaux en faveur de l'amélioration du développement physique et mental des enfants.

20. Le projet de services intégrés en faveur du développement de l'enfance contribuera à améliorer et à intégrer les services de développement du jeune enfant en a) stimulant la création d'environnements propices à l'adoption des politiques en et programmes appropriés; b) plaidant pour l'accès universel aux services de base; c) renforçant le rôle des parents et des communautés en faveur de soins de qualité pour les enfants, notamment de ceux touchés ou infectés par le VIH/sida; et d) garantissant l'enregistrement universel des naissances. Le plaidoyer, le renforcement des capacités et la mobilisation sociale en faveur des politiques des gouvernements en faveur du développement du jeune enfant au niveau international constitueront la stratégie principale. Le projet contribuera au développement de la capacité nationale en matière d'enregistrement des naissances dans les deux pays où cela reste un problème. Les dispensateurs de services de santé publics ou privés pour les jeunes enfants seront appuyés grâce à la coopération avec les gouvernements, l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO), des ONG et d'autres partenaires; on accordera notamment une plus grande attention au stade initial de la croissance et du développement. Le projet prévoit un effort particulier pour la détection précoce des retards de développement ainsi que pour les services compétents en la matière. On prévoit également de former du personnel pour faire la promotion de l'allaitement et d'autres possibilités d'alimenter les nourrissons et pour soutenir la prise de décisions éclairées par les mères, spécialement les adolescentes et les séropositives. Il s'agit enfin de soutenir les réseaux communautaires dans leurs efforts de soins et d'aide aux enfants touchés ou infectés par le VIH/sida. Bien que la couverture régionale de vaccination soit élevée, l'UNICEF soutient un suivi continu à l'aide de systèmes nationaux de données. Le Centre épidémiologique des Caraïbes aidera à suivre la situation à l'égard des vaccinations et à militer en faveur des investissements nécessaires au maintien des activités.

21. Le projet d'éducation du jeune enfant s'emploiera à encourager la stimulation précoce, l'élaboration de politiques en faveur du jeune enfant, l'établissement de normes pour les services chargés des jeunes enfants, l'élaboration de programmes scolaires nationaux culturellement appropriés, le renforcement des capacités des enseignants et des dispensateurs de soins, l'éducation parentale (y compris pour les pères) et enfin la sensibilisation du grand public. Les grandes lignes de l'action comprendront l'aide technique destinée à appuyer l'élaboration de politiques, de lois axées sur l'enfance ainsi que l'établissement de normes faisant partie d'un cadre

réglementaire conforme au Plan d'action pour les Caraïbes. Le projet s'emploiera à appuyer l'Association sous-régionale des Caraïbes pour l'éducation, la santé et le développement du jeune enfant nouvellement créée afin de renforcer les échanges d'expérience au niveau régional. Des messages importants sur le développement du jeune enfant seront diffusés au grand public et aux parents par les médias grâce à la sensibilisation des journalistes (y compris ceux des médias électroniques), des écrivains, des étudiants et les organisations pour la jeunesse. Une attention particulière sera accordée aux besoins des parents adolescents grâce aux contacts avec le programme de développement des adolescents et des compétences psychosociales. Le programme appuiera également les compétences au niveau national nécessaires pour la détection précoce des handicaps et pour l'aide aux enfants handicapés, qui nécessitent une attention particulière.

22. Le projet de l'Amazone, qui concerne le seul Suriname, fait partie du programme sous-régional pour l'Amazone soumis séparément au Conseil d'administration (E/ICEF/2002/P/L.29). L'enquête en grappe à indicateurs multiples exécutée au Suriname en 2000 a mis au jour des disparités importantes concernant l'accès aux services sociaux les plus élémentaires entre la région de l'Amazone et le reste du pays. Afin de contribuer à les réduire, le projet sera concentré sur quatre districts et 50 agglomérations de la région amazonienne en étroite collaboration avec une dizaine d'ONG et des services décentralisés du Gouvernement. Le projet contribuera à garantir l'enregistrement des naissances de tous les enfants dans la région; soutiendra l'amélioration de l'exercice parental, encouragera l'allaitement exclusif; surveillera et renforcera les services de santé et de nutrition pour tous les jeunes enfants dans les quatre districts en formant des agents de promotion sanitaire dans les villages et d'autres catégories de personnel de santé; et encouragera la vaccination. Il aidera à établir des centres sociaux de développement du jeune enfant, notamment en formant des puériculteurs.

23. Le programme multipays utilisera les ressources ordinaires à des fins de sensibilisation, d'éducation, d'élaboration des politiques, de réforme des programmes scolaires et de formation des enseignants. Les autres ressources seront utilisées en priorité pour le projet de l'Amazone au Suriname et auront pour but de soutenir l'amélioration du niveau de l'éducation publique et la formation des enseignants, et de renforcer certaines institutions.

24. **Adolescents et compétences psychosociales.** Le programme contribuera à intégrer les questions concernant les adolescents et les jeunes dans les politiques nationales et soutiendra la formation aux compétences psychosociales pour les adolescents afin d'encourager des modes de vie sains, la participation et l'encadrement, en s'appuyant sur les réalisations du cycle précédent du programme. Parmi les résultats principaux attendus, on peut citer : l'adoption, au niveau ministériel, de politiques nationales en faveur de l'éducation en matière de santé et de vie familiale ainsi qu'en faveur des jeunes dans six pays; l'intégration de l'éducation en matière de santé et de vie familiale dans les programmes scolaires de base de toutes les écoles primaires, élémentaires et secondaires au sein du programme de pays; l'amélioration de l'accès des adolescents à des informations et à des services de santé génésique grâce à l'augmentation du nombre de dispensaires spécialisés pour les jeunes; la communication à tous les enfants des écoles et à au moins 30 % des adolescents non scolarisés de l'information et des compétences leur permettant de choisir des modes de vie sains, et notamment de se protéger du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées;

l'accroissement des compétences nationales en matière d'éducation et de conseils mutuels en jeunes pour le conseil mutuel sur le VIH/sida; l'accroissement de la capacité des organisations à répondre aux besoins de leurs membres adolescents; et l'élargissement des possibilités offertes aux adolescents de s'impliquer dans la recherche de solutions aux problèmes les concernant particulièrement.

25. Le projet d'éducation en matière de santé et de vie familiale renforcera et étendra le programme actuel en la matière en répondant notamment à la stratégie du partenariat des Caraïbes contre le sida. Le projet continuera à reposer sur les programmes scolaires existants à cet égard, tout en s'étendant aux entités locales et nationales et en explorant des moyens non classiques d'atteindre les adolescents. Il appuiera l'élaboration de politiques nationales d'éducation en la matière dans les pays où ils sont encore inexistantes. En appuyant l'incorporation de l'éducation en matière de santé et de vie familiale dans les programmes d'études de base de l'école primaire et secondaire, le projet mettra au point des informations sur le VIH/sida adaptées aux différents groupes d'âge. Les activités de formation seront poursuivies et étendues. Un centre régional de ressources d'éducation en la matière et un cadre de formateurs seront mis en place pour appuyer la formation en cours d'emploi dans ce domaine dans les pays de programme. Les associations de parents et d'enseignants seront formées et soutenues pour sensibiliser les parents à l'importance de l'éducation en matière de santé et de vie familiale pour les adolescents. Les instances de coordination nationale seront soutenues avec des compétences et du matériel pour contribuer à l'éducation en matière de santé et de vie familiale au sein des écoles et des collectivités locales. On touchera les adolescents non scolarisés par l'intermédiaire des nouveaux partenariats avec les organisations communautaires, y compris les organisations religieuses. Des éléments d'éducation en matière de santé et de vie familiale seront proposés après l'évaluation des éléments d'information et de renforcement des compétences en matière de santé figurant dans les programmes des groupements de jeunes, clubs et organisations de jeunes. Les organisations communautaires et les groupements de jeunes recevront l'appui de moniteurs pour être formés en matière d'appui psychologique et éducation mutuelle, et on appuiera des interventions pilotes communautaires destinées à atteindre les adolescents. Un effort particulier sera fait pour accroître l'engagement des pères dans la vie de famille. On continuera les partenariats avec les institutions des Nations Unies, notamment la PAHO et le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues qui ont jusqu'à présent soutenu le programme d'éducation en matière de santé et de vie familiale, tout comme la collaboration avec des partenaires sous-régionaux comme la CARICOM et l'Université des Antilles. On trouvera parmi les partenaires nationaux, les ministres de l'éducation, de la jeunesse et des sports, les clubs de jeunes régionaux et nationaux, les ONG s'occupant des jeunes, les associations de parents et d'enseignants, les églises et les mouvements religieux.

26. Le programme pour l'épanouissement des adolescents et des jeunes facilitera une participation accrue des adolescents aux organisations et aux activités axées sur la jeunesse; il appuiera l'élaboration et l'adoption de lois et politiques plus favorables aux jeunes, y compris la mise en place de services de santé génésique plus facilement accessibles aux jeunes; et sensibilisera la population à l'importance de la participation des adolescents. On mettra l'accent notamment sur la prévention du VIH/sida en se fondant sur des interventions sexospécifiques. Les initiatives en matière de participation des jeunes et de développement de compétences

psychosociales comprendront notamment des consultations régionales et nationales sur la participation de la jeunesse; la formation de jeunes dirigeants pour les habiliter à instruire leurs pairs et à les amener à changer de comportement; l'analyse des sexospécificités et la planification des activités en vue de mettre les jeunes à l'abri du VIH/sida; et la participation à l'examen des politiques régionales et nationales en matière de jeunesse. On encouragera la participation des institutions nationales, régionales, communautaires et scolaires consacrées à la jeunesse à l'élaboration et à l'exécution du programme. Il existe un lien manifeste avec le programme d'éducation en matière de santé et de vie familiale, mais d'autres initiatives telles que des activités de récréation qui permettent une saine interaction sociale seront également appuyées. Le projet soutiendra également les efforts des médias régionaux et nationaux visant à propager des comportements positifs en diffusant des messages clefs par la télévision, la radio, la presse, les dépliants, le théâtre et les méthodes d'enseignement interactives. Le programme lancera également des services modèles destinés aux jeunes en matière de santé physique et mentale, en collaborant avec des partenaires tels que l'Organisation panaméricaine de la santé et des représentants nationaux.

27. Investissement social pour la protection de l'enfant. Ce programme a pour but de placer les droits de l'enfant au centre des politiques officielles et de la prise de décisions communautaire; de mobiliser la volonté générale de la société en faveur de la protection des droits de l'enfant; et de renforcer la planification sociale et les efforts de suivi de l'État. Sur la base des réalisations du passé, le programme visera en particulier à assurer : a) qu'au moins cinq pays établissent les données sociales nécessaires à l'élaboration de politiques sociales basées sur la réalité; b) que des lois relatives à la protection de l'enfant conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant soient adoptées dans quatre pays au moins; c) que les services sociaux soient remaniés conformément à ce type de législation dans quatre pays au moins; d) que six pays au moins établissent dans les délais des rapports fouillés pour le Comité des droits de l'enfant; et e) que la population manifeste une connaissance et une compréhension accrues des droits de l'enfant.

28. Le programme de l'investissement social pour la protection de l'enfant visera notamment à combler l'insuffisance des données sociales et à créer un modèle de législation et de cadre de politiques sociales pour la protection de l'enfant. En améliorant les bases de données des statistiques sociales, il permettra d'évaluer la qualité et la quantité de l'investissement effectué par l'État et ses partenaires. Il aidera à identifier des indicateurs clefs, à mettre au point des outils de gestion faciles à utiliser et à appuyer la collecte de données grâce à l'assistance technique fournie aux départements de planification des ministères, et à l'OECD en vue de la création d'un réseau sous-régional en matière d'indicateurs sociaux. Comme bien des éléments du programme portent sur des domaines où l'information est maigre ou inexistante, l'UNICEF appuiera des études et des enquêtes qui dégageront des données et faciliteront la compréhension approfondie des problèmes nécessaire à une bonne planification. Des études mettront l'accent sur l'intégration et l'équité pour les pauvres et les personnes qui n'ont pas accès aux services sociaux de base; en particulier les populations autochtones; les enfants handicapés; les enfants et les familles infectés et touchés par le VIH/sida; ceux exclus en raison de leur sexe et ceux qui nécessitent une protection spéciale. Lorsque les résultats sont utilisés pour élaborer les politiques du Gouvernement, cela encouragera la participation des enfants, des jeunes et des organismes de la société civile. Le programme mettra

également l'accent sur l'éducation de la population et des décideurs pour susciter une volonté de réforme des politiques sociales, notamment pour les enfants ayant besoin d'une protection spéciale, en utilisant les conclusions des recherches et des études ainsi que des documents illustrant les inquiétudes des enfants. On aura largement recours aux médias nationaux et on renforcera les alliances existantes, tout en cherchant à en former d'autres avec des groupes et des personnalités respectés tels que les dirigeants religieux, dont la parole peut influencer d'autres.

29. Le programme de protection juridique et sociale de l'enfant a pour objectif : a) de faciliter la vérification du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant dans tous les pays du programme; b) dans quatre pays, d'appuyer l'adoption de lois types conformes à la Convention pour la protection des enfants vulnérables; c) de faire mieux connaître les droits de l'enfant et les responsabilités des personnes qui en ont la charge; et d) d'appuyer la réforme des services de protection des enfants dans quatre pays. La stratégie cruciale consiste à fournir une assistance technique pour appuyer l'élaboration d'un cadre de lois et de règlements, étant donné que les efforts de réforme existants se sont enlisés, notamment parce que les pays n'ont pas la compétence technique pour transformer en loi les changements acceptés par les partenaires sociaux. De nombreux partenaires collaboreront pour étudier la viabilité des lois actuelles et des réformes proposées dans des domaines tels que le droit de la famille, la justice des mineurs et la protection des enfants. Le programme s'appuiera sur les partenariats existants avec le projet de réforme du droit des mineurs, de la famille et des ménages de l'OECO, la Cour suprême de l'OECO, le Fond de développement des Nations Unies pour la femme, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Bureau du Commonwealth britannique, l'Agence canadienne de coopération pour le développement international et le programme d'action des organisations non gouvernementales pour les enfants. La Barbade, le Suriname, et la Trinité-et-Tobago poursuivent la réforme de la législation connexe et participeront à toutes les discussions et activités. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention régionale de Belem do Para relative à la violence familiale, servira de référence de base.

30. Il sera essentiel de renforcer la capacité nationale à garantir l'application effective de la loi, d'améliorer la connaissance et les compétences des groupes professionnels, tels que les juges, les magistrats et les assistants sociaux. On soutiendra ces activités en renforçant l'aptitude à fournir de meilleurs services de protection, y compris les interventions au foyer, le placement familial et l'adoption. Cette méthode directe assurera la satisfaction des besoins immédiats des enfants qui nécessitent de l'attention et de la protection. Dans les territoires britanniques d'outre-mer et au Suriname, l'Action pour les enfants et le Bureau du Commonwealth britannique seront des partenaires clefs.

31. L'UNICEF continuera à soutenir l'amélioration des mécanismes chargés d'adopter des politiques conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et de présenter les rapports sur l'application de celle-ci. Les dirigeants et institutions clefs qui aident à protéger les droits de l'enfant intégreront systématiquement les soucis mutuels en un programme coordonné placé dans une perspective de droits de l'homme. Ces structures, qui peuvent revêtir des formes distinctes dans différents pays, mais sont souvent des comités des droits de l'enfant, aideront également à soumettre en temps utile les rapports sur l'application de la Convention et à

promouvoir la participation active des enfants à la société dans le cadre de leur contribution aux mouvements nationaux et mondiaux en faveur des enfants.

32. Les dépenses intersectorielles sont des dépenses d'exécution des programmes qui ne sont pas attribuables à des programmes individuels, mais manifestement liés à leur exécution, y compris les dépenses de personnel et d'autres fonctions opérationnelles.

Suivi et évaluation

33. Chaque pays sera encouragé à arrêter des objectifs pertinents, quantifiables et assortis d'un calendrier pour l'auto-évaluation et la planification. Le succès d'ensemble du programme multipays sera mesuré par rapport aux taux d'inscription dans les établissements destinés aux jeunes enfants, l'enseignement des compétences psychosociales aux écoliers, la participation des jeunes et le pourcentage des indicateurs existants relatifs à la protection des enfants qui ont été améliorés. D'autres critères concernent le nombre et la portée des changements politiques et des lois adoptées par les pays de programme, et le nombre d'enfants et d'adolescents pleinement conscients de leurs droits. Ces indicateurs seront établis pour chaque pays sous la direction générale du ministère contrepartie de l'UNICEF (habituellement le ministère de la planification) et le comité national des droits de l'enfant.

34. Le programme multipays comprendra un plan intégré de suivi et d'évaluation et un cadre logistique pour tous les programmes et projets. Les évaluations prévues au cours du cycle de programmation porteront notamment sur l'impact du programme d'éducation en matière de santé et de vie familiale sur les connaissances, les attitudes et le comportement des jeunes et sur l'amélioration des taux d'enregistrement des enfants, la santé et l'état de développement du jeune enfant dans la région de l'Amazone du Suriname. Les visites régulières effectuées par le personnel du programme et des réunions internes du programme constitueront les mécanismes de suivi essentiels. Les progrès vers la réalisation des objectifs du programme seront examinés chaque année et à l'occasion de l'examen à mi-parcours de 2005.

Collaboration avec les partenaires

35. Pour que les objectifs du programme soient atteints avec succès, c'est-à-dire pour que les droits de l'enfant deviennent l'affaire de chacun, une large coopération et des alliances avec de nombreuses organisations et institutions dans les différents pays seront indispensables. Au niveau des pays, sous la direction du ministère qui constitue le point focal, l'UNICEF assurera une coordination adéquate entre tous les ministères, les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile qui participent à l'exécution du programme.

36. Le système des Nations Unies offre de bonnes possibilités de collaboration grâce aux trois Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dont l'élaboration est en cours d'achèvement pour la zone couverte par le programme. Des groupes thématiques et des mécanismes de suivi des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire faciliteront la coopération. En plus des partenaires des Nations Unies mentionnés dans le texte, le

programme multipays collaborera étroitement avec d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, en utilisant les mécanismes de coordination des donateurs aux niveaux national et sous-régional.

37. On élargira et renforcera la coopération avec les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile, notamment en ce qui concerne l'éducation de la population en matière de droits de l'enfant, l'éducation des parents, le développement de l'aptitude des communautés et des familles, le développement du jeune enfant et la protection de l'enfant en général. Le secteur privé sera également un partenaire important dans certains secteurs du programme, y compris le développement du jeune enfant et l'épanouissement des jeunes.

Gestion du programme

38. Le ministère qui constitue le point focal dans chaque pays (normalement le ministère des finances, le ministère de la planification ou le ministère du développement social) coordonnera les activités nationales, dont l'élaboration des plans d'action annuels, les examens annuels et la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile. La responsabilité de la gestion du programme incombe aux ministères responsables de chacun des programmes appuyés par l'UNICEF. Un coordonnateur ministériel collaborera avec le fonctionnaire de l'UNICEF chargé du programme en ce qui concerne la planification, la gestion et le suivi des programmes et des projets.

39. Un comité directeur multipays composé des points focaux nationaux et le personnel de programme de l'UNICEF seront responsables de l'exécution d'ensemble. Le comité se réunira chaque année pour passer en revue les progrès accomplis et identifier les ajustements nécessaires, les créneaux et les contraintes, et la manière d'y répondre.

40. Au sein de l'UNICEF, le Coordonnateur du programme coordonnera l'exécution du projet, avec l'aide des autres fonctionnaires installés à la Barbade. Une petite équipe travaillera également au Suriname, étant donné les besoins distincts et caractéristiques spéciales de ce pays, et collaborera étroitement avec l'équipe de la Barbade.

Tableau 1
Dépenses de la période de coopération précédente, 1998-2002^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays : Caraïbes orientales

Date de la dernière approbation du Conseil : 1997

Ressources ordinaires : 8 325 000 dollars

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Ressources ordinaires^b</i>		<i>Total</i>		<i>Total (RO + AR)</i>	
	<i>Montant effectif</i>	<i>Montant prévu</i>	<i>Montant effectif</i>	<i>Montant prévu</i>	<i>Montant effectif</i>	<i>Montant prévu</i>
	Investissement, planification dans le secteur social; suivi et évaluation	1 677	1 915	700	2 487	2 377
Éducation en matière de développement de l'enfant et participation	1 349	1 850	308	4 212	1 657	6 062
Promotion de la santé et de la vie communautaire	1 956	2 210	1 969	4 387	3 925	6 597
Promotion des droits de l'enfant	1 244	1 650	226	3 914	1 470	5 564
VIH/sida*	15	700		1 750		
Total	6 241	8 325	3 203	16 750	9 429	22 625

Abréviations : RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources.

* Programme VIH/sida créé en 2002.

^a Les dépenses effectives comprennent les dépenses enregistrées à la clôture des comptes le 31 mai 2002.

^b Les dépenses au titre des ressources ordinaires comprennent des allocations de la réserve mondiale.

Tableau 2
Région : 61

Bureau : 067 Barbade (2003-2007)
Dépenses annuelles prévues :

Numéro de programme	Description	Fonds	2003	2004	2005	2006	2007	Total
RE031	Développement du jeune enfant	RO	300 000	350 000	400 000	400 000	450 000	1 900 000
		AR		50 000	50 000	100 000	100 000	300 000
		Total	300 000	400 000	450 000	500 000	550 000	2 200 000
RG032	Adolescents et compétences psychosociales	RO	500 000	450 000	400 000	450 000	400 000	2 200 000
		AR	300 000	300 000	400 000	500 000	500 000	2 000 000
		Total	800 000	750 000	800 000	950 000	900 000	4 200 000
RS033	Investissement social pour la protection de l'enfant	RO	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
		AR	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	1 400 000
		Total	680 000	3 400 000				
RP034	Intersectoriel	RO	300 000	300 000	300 000	250 000	250 000	1 400 000
		AR	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
		Total	360 000	360 000	360 000	310 000	310 000	1 700 000
Total du budget du programme		RO	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	7 500 000
		AR	640 000	690 000	790 000	940 000	940 000	4 000 000
		Total	2 140 000	2 190 000	2 290 000	2 440 000	2 440 000	11 500 000
Total de l'appui au programme		1 110 966	1 154 239	1 215 510	1 268 556	1 303 975	6 053 246	
Total général		3 250 966	3 344 239	3 505 510	3 708 556	3 743 975	17 553 246	

Abréviations : RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources.

Tableau 3
Postes et dépenses de personnel dans le budget-programme

Pays : Caraïbes orientales
Programme : 2003-2007

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme			Postes ^a									Dépenses de personnel ^b				
	RO	AR	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	IP	NP	GS	Total	IP	Local	Total	
Ressources ordinaires																	
Développement du jeune enfant	1 900 000		1 900 000	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	820 919	0	820 919	
Adolescents et compétences psychosociales	2 200 000		2 200 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	557 149	557 149	
Investissement social pour la protection de l'enfant	2 000 000		2 000 000	0	0	0	0	1	0	1	1	0	2	461 463	557 149	1 018 612	
Intersectoriel	1 400 000		1 400 000	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	0	1 233 139	1 233 139	
Total RO	7 500 000		7 500 000	0	0	0	0	2	0	2	4	4	10	1 282 382	2 347 437	3 629 819	
Autres ressources																	
Développement du jeune enfant		300 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adolescents et compétences psychosociales		2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	199 454	199 454	
Investissement social pour l'enfant		1 400 000	1 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Intersectoriel		300 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total AR		4 000 000	4 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1 999 454	199 454	
Total RO + AR	7 500 000	4 000 000	11 500 000	0	0	0	0	2	0	2	5	4	11	1 282 382	2 546 891	3 829 273	
Budget d'appui au programme	Dépenses de fonctionnement Effectifs		1 462 924	0	0	1	1	0	0	2	2	6	10	2 086 221	2 504 101	4 590 322	
Total général				0	0	1	1	2	0	4	7	10	21	3 368 603	5 050 992	8 419 595	
	Nombre de postes et dépenses de personnel :																
	Cycle de programmation actuel										3	7	11	21			
	À la fin du cycle de programmation opposé (estimation)										4	7	10	21	3 368 603	5 050 992	8 419 595

Abréviations : RO = ressources ordinaires; AR = Autres ressources; IP = administrateurs recrutés sur le plan international; NP = administrateurs recrutés sur le plan national; GS = agents des services généraux.

^a Chaque poste, indépendamment de sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

^b À l'exclusion de l'assistance temporaire et des heures supplémentaires.